

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 46 (1975)
Heft: 2

Artikel: Révision partielle de la loi fiscale bernoise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825186>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pays	1971/1970	1972/1971	1973/1972	1974/1973
USA				
Prix	+ 3,6 %	+ 3,7 %	+ 7,8 %	+ 11,8 % ⁴
Production industrielle	0 %	+ 8 %	+ 9,2 %	- 0,8 % ⁵
Emploi	- 4,4 %	+ 2,1 %	+ 4,6 %	0 %
Durée du travail	+ 0,2 %	+ 1,7 %	+ 0,2 %	- 1,7 %
ALLEMAGNE				
Prix	+ 5,8 %	+ 6,3 %	+ 6,6 %	+ 6,9 % ⁴
Production industrielle	+ 2 %	+ 3,9 %	+ 6,6 %	+ 3,3 %
Emploi	- 0,8 %	- 0,9 %	0 %	—
Durée du travail	- 1,8 %	- 0,7 %	+ 0,2 %	³

¹ De juin à juin ; ² D'avril à avril ; ³ Ce renseignement fait défaut dans les statistiques des sources citées ; ⁴ De juillet à juillet ; ⁵ De septembre à septembre ; ⁶ En France, de juin 1973 à juin 1974, les demandes d'emploi non satisfaites ont augmenté de + 13 % et les offres d'emploi non satisfaites ont baissé de 7,3 % ; ⁷ Moyenne annuelle ; ⁸ De novembre 1973 à novembre 1974 ; ⁹ De juin 1973 à juin 1974.

Pour tous les pays, la production industrielle, l'emploi et la durée du travail ont comme source le bulletin mensuel de statistiques des Nations Unies, novembre 1974. Les pays sont classés en fonction de leur taux d'inflation 1974.

Révision partielle de la loi fiscale bernoise

Au début de 1975, la loi fiscale bernoise partiellement révisée entrera en vigueur. Elle déplace certains accents importants sur le plan de la politique sociale. Un certain allègement fiscal, grâce à des déductions augmentées, attend les classes de revenu inférieures. Les revenus supérieurs seront imposés plus fortement. Cependant, pour la grande majorité des contribuables — sous l'angle statique — il n'y aura pas grand changement.

Les points essentiels de la révision concernent

— les frais d'obtention de revenu des personnes exerçant une activité lucrative dépendante, les déductions sociales, l'imposition des couples, et les tarifs pour l'imposition du revenu et de la fortune.

Impôt sur le revenu

déduction, à titre de frais d'obtention du revenu, sur le revenu brut dûment établi pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante :

— mariés, contribuables en ménage avec leurs propres enfants

jusqu'ici

15 %
min. Fr. 700.—
max. Fr. 1200.—

nouveau

20 %
max. Fr. 3000.—
ou frais effectifs d'obtention prouvés

Bons hôtels et restaurants du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements
ci-dessous et les recommander à vos amis

BONCOURT	HOTEL-RESTAURANT LA LOCOMOTIVE Salles pour sociétés - Confort	(L. Gatherat) 066 75 56 63
COURTEMAICHE	RESTAURANT DE LA COURONNE (CHEZ L'CABRI) - Cuisine réputée - Salle pour banquets et sociétés - Cadre rustique	(Famille L. Maillard) 066 66 19 93
DELÉMONT	HOTEL DU MIDI Cuisine soignée - Chambres avec eau cou- rante - Salles pour banquets et sociétés	(Oscar Broggi) 066 22 17 77
DELÉMONT	AUBERGE DU CHASSEUR Spécialités de chasse et à la carte Restauration chaude à toute heure Salle pour fête de familles et sociétés	Fam. Fleury-Cardozo 066 22 19 79
DEVELIER	HOTEL DU CERF Cuisine jurassienne Chambres, salles	(Famille L. Chappuis) 066 22 15 14
LA NEUVEVILLE	HOSTELLERIE J.-J. ROUSSEAU Relais gastronomique au bord du lac Mariage, salles pour banquets	(Jean Marty) 038 51 36 51
MOUTIER	HOTEL OASIS Chambres et restauration de 1 ^{re} classe Salles pour banquets de 30 à 120 pers.	(Famille Tony Lœtscher) 032 93 41 61
MOUTIER	HOTEL DE LA GARE Salles pour sociétés - Confort	(Roger Giamberini) 032 93 10 31
MOUTIER	HOTEL SUISSE Rénové, grandes salles	(Famille M. Brioschi-Bassi) 032 93 10 37

Bons hôtels et restaurants du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements
ci-dessous et les recommander à vos amis

PLAGNE	HOTEL DU CERF Cuisine soignée - Confort	(Mme N. Grosjean-Fischer) 032 58 17 37
PORRENTRUUY	HOTEL TERMINUS Hôtel de 80 lits avec douches - bains - lift Rest. français - Bar - Salle de conférence	(R. Rey) 066 66 33 71
ROCHES	RESTAURANT LA CHARBONNIÈRE Restauration à toute heure Pizzeria - Rôtisserie au feu de bois	(M. et Mme Mario Buonomo) 032 93 25 88
SAIGNELEGIER	HOTEL BELLEVUE 100 lits, chambres (douche, W.-C.), Sauna, jardin d'enfants Locaux aménagés pour séminaires - Tennis Prix spéciaux en week-end pour skieurs de fond	(Hugo Marini) 039 51 16 20
SAIGNELEGIER	HOTEL DE LA GARE ET DU PARC Salles pour banquets et mariages Chambres tout confort, très tranquilles	(M. Jolidon-Geering) 039 51 11 21 / 22
SAINT-IMIER	HOTEL DES XIII CANTONS Relais gastronomique du Jura	(C. et M. Zandonella) 039 41 25 46
TAVANNES	HOTEL DE LA GARE Salle pour sociétés, banquets et fêtes de famille - Chambres avec eau courante chaude et froide - Bain - Douche.	(Famille A. Wolf-Béguelin) 032 91 23 14
VENDLINCOURT	HOTEL DU LION-D'OR Chambres confortables - Salles pour banquets - Cuisine campagnarde	(Huguette et Jean-Marie Helg) 066 74 47 02

	<i>jusqu'ici</i>	<i>nouveau</i>
— les deux conjoints exerçant une profession principale à caractère dépendant, aucune différence entre profession principale et profession accessoire	15 % max. Fr. 1600.—	20 % * ensemble max. Fr. 5000.— *
— les deux conjoints exerçant une activité lucrative, l'un exerçant à titre principal une profession indépendante	—	20 % ensemble max. Fr. 4500.—
— autres contribuables	10 % max. Fr. 1000.—	20 % max. Fr. 2000.—
— personnes qui exercent à titre principal une profession indépendante avec revenu provenant d'activité dépendante	—	max. Fr. 1500.—
— déduction de frais extraordinaires d'obtention du revenu (déduction forfaitaire, sans preuve)	Fr. 600.—	—
<input type="checkbox"/> déduction lors de la collaboration régulière de l'épouse dans la profession indépendante ou l'entreprise de son mari	—	Fr. 1000.—
<input type="checkbox"/> déduction pour cotisations à des assurances		
— contribuables avec cotisations obligatoires à des institutions de prévoyance		
— cotisations obligatoires	100 %	100 %
— cotisations volontaires		
• célibataires, personnes veuves ou divorcées	max. Fr. 600.—	max. Fr. 1000.—
• personnes mariées et personnes qui tiennent ménage indépendant avec leurs enfants	max. Fr. 800.—	max. Fr. 1400.—
— contribuables sans cotisations obligatoires		
— célibataires, personnes veuves ou divorcées	max. Fr. 1000.—	max. Fr. 1600.—
— personnes mariées et personnes qui tiennent ménage indépendant avec leurs enfants	max. Fr. 1500.—	max. Fr. 2500.—
<input type="checkbox"/> déduction pour personnes mariées	Fr. 1200.—	10 % min. Fr. 1500.— max. Fr. 2500.—
<input type="checkbox"/> déduction sociale pour pensionnés		
— personnes vivant seules	—	10 % max. Fr. 1200.—
— couples	—	10 % max. Fr. 1500.—

	<i>jusqu'ici</i>	<i>nouveau</i>
<input type="checkbox"/> déduction pour personnes veuves, divorcées ou séparées avec ménage indépendant	Fr. 500.—	Fr. 1000.—
<input type="checkbox"/> déduction pour enfants		
— par enfant âgé de moins de 18 ans ou par enfant faisant un apprentissage ou des études (sans limite d'âge), entretenu par le contribuable dans une mesure prépondérante	Fr. 900.—	Fr. 1000.—
— en supplément, par enfant recevant son instruction au-dehors (selon le surplus de dépenses effectif) . .	max. Fr. 1300.—	max. Fr. 1800.—
<input type="checkbox"/> déduction par enfant sur le revenu de la fortune de l'enfant	max. Fr. 200.—	—
<input type="checkbox"/> déduction pour raison d'âge ou d'invalidité		
réglementation antérieure :		
— revenus constitués à plus des $\frac{4}{5}$ par des rentes AVS ou AI		
— célibataires, personnes veuves ou divorcées	Fr. 1300.—	
— personnes mariées	Fr. 2400.—	
— autres contribuables, en tant que le revenu imposable n'excède pas Fr. 9000.—		
— un des conjoints âgé de plus de 65 ans ou infirme	Fr. 800.—	
— les deux époux âgés de plus de 65 ans ou infirmes	Fr. 1300.—	
nouvelle réglementation :		
— un des conjoints âgé de plus de 65 ans ou infirme, revenu imposable n'excédant pas Fr. 14 000.—		Fr. 2000.—
— les deux époux âgés de plus de 65 ans ou infirmes		Fr. 3600.—
— ensembles des revenus excédant Fr. 25 000.—		
— cadeaux d'ancienneté de service	imposables pour le montant excédant Fr. 1500.—	aucune déduction imposables intégralement
Impôt sur la fortune		
<input type="checkbox"/> déduction générale	—	Fr. 10 000.—
<input type="checkbox"/> déduction sur la valeur du mobilier de ménage	Fr. 20 000.—	Fr. 30 000.—
<input type="checkbox"/> déduction par enfant	Fr. 1000.—	Fr. 5000.—
<input type="checkbox"/> déduction pour incapacité de travail rémunérateur ou veuvage	*	

	<i>jusqu'ici</i>	<i>nouveau</i>
— en cas de droit à la réduction pour raison d'âge ou d'invalidité		Fr. 30 000.—
— pour veuves avec enfants mineurs, en tant que le revenu imposable n'excède pas Fr. 10 000.—		Fr. 30 000.—
<input type="checkbox"/> déduction par enfant sur la fortune de l'enfant	Fr. 5000.—	—

Nouveaux tarifs de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune

(Passage du tarif à progression générale au tarif à progression excédentaire). Pour les revenus et fortunes inférieurs et moyens, l'imposition demeure en principe la même. Les gros revenus et les grosses fortunes seront imposés plus fortement.

Imposition des coopératives fondées sur le principe de la mutualité

Alors que jusqu'à présent les coopératives fondées sur le principe de la mutualité payaient leurs impôts sur le revenu net sur la fortune suivant le tarif applicable aux personnes physiques, elles sont désormais assimilées sur le plan fiscal aux coopératives exerçant une activité à but lucratif et aux sociétés à base de capitaux. Par conséquent, elles doivent dorénavant acquitter des impôts sur le bénéfice (suivant l'importance du rendement) et des impôts sur le capital (capital social, réserves apparentes et réserves latentes assujetties comme bénéfice).

Impôt sur les gains de fortune

— gains de fortune (gains sur immeubles, gains de capital et de loterie) imposables seulement s'ils se montent, dans l'ensemble, par année à	Fr. 1000.—	Fr. 2000.—
— majoration de l'impôt sur les gains immobiliers lors d'une durée de possession		
— de moins de 6 mois	40 %	40 %
— de 6 mois à moins de 1 an	30 %	40 %
— de 1 à moins de 2 ans	20 %	30 %
— de 2 à moins de 3 ans	10 %	20 %
— de 3 à moins de 4 ans	5 %	10 %

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Evolution des prix en Suisse

En raison principalement de l'augmentation des loyers, l'indice des prix à la consommation (fin septembre 1966 = 100), qui reproduit l'évolution des prix des principaux biens de consommation et des services entrant dans le budget des salariés, a progressé de 1,4 % en novembre pour s'établir à 159,3 points, soit 9 % de plus qu'à fin novembre 1973 (octobre 1974 + 9,8 %). Sans la hausse de l'huile de